

**Lettre de mission de Christine Albanel,
ministre de la Culture et de la Communication,
à David Kessler, directeur de France Culture
et à Dominique Richard, conseiller régional
des Pays de la Loire**

Monsieur le Directeur, Monsieur le Conseiller Régional,

La lettre de mission que m'ont adressée le Président de la République et le Premier ministre le 1^{er} août dernier fixe comme objectif prioritaire pour le secteur audiovisuel « *de supprimer les incohérences croissantes de la législation actuelle et de permettre l'émergence de groupes de communication audiovisuelle français de premier plan, capables de structurer une industrie française puissante des contenus et d'affronter les nouveaux défis liés à la multiplication des canaux de distribution* ».

Dans le cadre de cette réflexion stratégique sur le régime juridique qui s'applique à l'ensemble du secteur audiovisuel, vous savez que les rapports entre producteurs et diffuseurs sont principalement organisés par une série de décrets d'application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication qui fixent la contribution des chaînes de télévision au développement de la production d'œuvres audiovisuelles et notamment de la production indépendante à leur égard.

Adoptés à la fin de l'année 2001 et au début de l'année 2002, à la suite de la loi n° 2000-719 du 1^{er} août 2000 modifiant la loi du 30 septembre 1986 précitée, cette réglementation vise à assurer la fluidité des droits et la circulation des œuvres d'une part, à renforcer l'indépendance du secteur de la production vis-à-vis de la diffusion d'autre part.

Si ces objectifs ont, sans nul doute, en partie au moins été atteints, une adaptation de cette réglementation à l'évolution récente du secteur audiovisuel est indispensable.

Compte tenu de vos expériences respectives et de vos compétences complémentaires et indiscutables, j'ai souhaité vous confier une mission de concertation avec les milieux professionnels, tendant à formuler une série de propositions concrètes de modification de la réglementation concernée répondant notamment aux trois éléments de débat suivants :

.../...

- Quels moyens peuvent permettre de mieux prendre en considération l'apport économique des diffuseurs à la production des œuvres audiovisuelles qu'ils financent ?
- Comment améliorer la circulation des œuvres et leur distribution sur tous les supports d'exploitation, en tenant compte de la constitution de groupes intégrés et plurimédias ?
- Dans cette perspective, quelles adaptations de la réglementation sont rendues indispensables, d'une part, par l'apparition des nouveaux modes de mise à disposition au public des œuvres audiovisuelles, et d'autre part, par l'existence des nouveaux acteurs aujourd'hui impliqués dans leur financement et leur exploitation ?

Vos propositions veilleront à assurer la promotion de la diversité culturelle à laquelle je suis très attachée, ainsi qu'à poursuivre le renforcement de la création en lui donnant les moyens de s'adapter aux nouveaux défis qu'ouvre l'ère numérique.

Vous disposerez pour mener cette mission de l'appui de la Direction du développement des médias et du Centre national de la cinématographie.

Je souhaite que les textes en vigueur puissent être modifiés au printemps 2008. Dans cette perspective, il me serait utile de pouvoir disposer de vos premières propositions concrètes, qui devront faire l'objet d'un consensus le plus large possible avec tous les professionnels concernés, avant le 15 décembre prochain, et de vos propositions définitives au début de l'année 2008.

Je vous remercie d'avoir accepté d'assurer la conduite de cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, Monsieur le Conseiller Régional, l'expression de ma sincère considération.

Christine Albanel